



Impact Assessment
Agency of Canada

Ontario Region
600-55 York Street
Toronto ON M5J 1R7

Agence d'évaluation
d'impact du Canada

Région de l'Ontario
600-55 rue York
Toronto (Ontario) M5J 1R7

Le 13 septembre 2021

Envoyé par courriel

Cheffe Adrienne Jérôme
Conseil de la Nation Anishnabe du Lac Simon
1026, boulevard Cicip, C.P. 139
Lac-Simon (Québec) J0Y 3M0
<adresses de courriel caviardées>

Cheffe Adrienne Jérôme,

Objet : Demande de commentaires sur l'évaluation d'impact potentielle du projet aurifère Upper Beaver proposé

Le 20 juillet 2021, l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (l'Agence) a envoyé une lettre au Conseil de la Nation Anishnabe du Lac Simon afin de l'aviser précocement du projet aurifère Upper Beaver proposé.

Le 13 Septembre 2021, l'Agence a accepté la description initiale du projet pour le projet d'Agnico Eagle Mines Limited (le promoteur) comme conforme aux exigences du *Règlement sur les renseignements et la gestion des délais* en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI). À ce jour, l'étape préparatoire de 180 jours de l'évaluation d'impact a commencé. Nous sollicitons donc vos points de vue sur les effets potentiels du projet et sur vos préférences en matière d'approches de consultation et de mobilisation.

Le projet proposé

Agnico Eagle Mines Limited propose la construction, l'exploitation, la désaffectation et la fermeture d'une mine de cuivre et d'or souterraine et à ciel ouvert située à 20 kilomètres au nord-est de Kirkland Lake (Ontario). Tel que proposé, le projet comporte une usine métallurgique sur le site et des ouvrages de dérivation de l'eau. La capacité de production de minerai maximale de la mine sera de 15 000 tonnes par jour, et la capacité d'admission de minerai maximale de l'usine sera de 10 000 tonnes par jour chacune, avec une durée de vie minière d'approximativement 16 ans. Le projet nécessiterait la dérivation de plus de 90 millions de mètres cubes d'eau par année du lac Beaverhouse en aval jusqu'à la rivière Misema.

.../2



Un résumé de la description initiale du projet est disponible dans le Registre canadien d'évaluation d'impact (Registre) à l'adresse suivante :

<http://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/document/141179?culture=fr-CA>.

Participation à l'étape préparatoire de l'évaluation d'impact

Conformément à la LEI, l'Agence lance des activités de consultation auprès de groupes autochtones outre la mobilisation du public et d'autres participants. Une période de consultation du public concernant le résumé de la description du projet initiale a lieu du 13 septembre au 4 octobre, 2021.

Demande de commentaires

L'Agence sollicite vos points de vue initiaux sur les éléments suivants :

- Tout effet et impact environnemental du projet qui préoccupe votre collectivité, notamment tout effet environnemental anticipé et les impacts supplémentaires qui ne sont pas répertoriés dans la description initiale du projet;
- Comment le projet et les effets environnementaux connexes pourraient entraîner des changements positifs ou négatifs dans votre collectivité :
 - conditions sanitaires (p. ex., aliments traditionnels, eau potable, qualité de l'air);
 - conditions socioéconomiques (p. ex., développement économique, accès aux emplois, accès aux ressources);
 - patrimoine naturel et patrimoine culturel (p. ex., lieux de cérémonie, lieux de sépulture, paysages culturels);
 - usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles (p. ex., chasse, pêche, piégeage);
 - structures, sites ou objets d'importance historique, archéologique, paléontologique ou architecturale (p. ex., artefacts, bâtiments historiques importants ou symboles);
- Toute répercussion potentielle du projet sur l'exercice des droits ancestraux ou issus de traités du Conseil de la Nation Anishnabe du Lac Simon garantis à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, qui ne figure pas dans la description initiale du projet;
- Les préférences et les attentes relatives aux activités de consultation de l'Agence et aux activités de mobilisation du promoteur en lien avec le projet.

Un formulaire de commentaires (pièce jointe 1) est fourni en pièce jointe à la présente lettre pour vous aider à répondre aux éléments ci-dessus, ou vous pouvez répondre dans un format de votre choix.

Comme indiqué dans notre lettre du 20 juillet, l'Agence a élaboré un ensemble de feuilles de travail conçues pour appuyer une évaluation collaborative des répercussions potentielles du projet sur l'exercice des droits par votre collectivité. La deuxième feuille de cette série de feuilles de travail est intitulée « Feuille de travail n°2 – partie 1 : Emplacements d'exercice des droits » (feuille de travail n° 2 – partie 1) et a été jointe à la présente lettre (pièce jointe 2). Cette feuille de travail est destinée à appuyer les discussions préliminaires et à déterminer si vos droits ancestraux ou issus de traités peuvent être exercés sur le site du projet, près du site du projet ou relativement loin du site du projet.

Vous pouvez choisir d'utiliser cette feuille de travail pour vous aider à préparer vos commentaires sur la description initiale du projet, car elle peut vous aider à déterminer les « composantes valorisées » de votre collectivité (éléments qui sont importants pour votre collectivité) qui pourraient être touchées positivement ou négativement par le projet. Vous pouvez choisir de fournir vos commentaires au moyen de la feuille de travail ou dans tout autre format de votre choix.

Les commentaires reçus d'ici le **4 octobre 2021** éclaireront l'élaboration d'un résumé des enjeux que préparera l'Agence, qui comprendra les enjeux soulevés par les groupes autochtones et d'autres participants. L'Agence fournira le résumé des enjeux au promoteur et en affichera une copie dans le Registre. Le promoteur sera tenu de soumettre à l'Agence une description de projet détaillée indiquant comment il compte résoudre les questions soulevées. L'Agence tiendra alors compte des documents du promoteur et des commentaires des groupes autochtones et des autres participants pour déterminer s'il est nécessaire ou non d'exiger une évaluation d'impact fédérale pour le projet.

Si l'Agence détermine qu'une évaluation d'impact fédérale est nécessaire, elle mènera les efforts en matière de consultation pour le compte du gouvernement du Canada, afin de veiller à ce qu'une discussion bilatérale constructive et ouverte ait lieu avec le Conseil de la Nation Anishnabe du Lac Simon en ce qui concerne le projet et tout impact potentiel qu'il pourrait avoir sur l'exercice des droits ancestraux ou issus de traités.

Comment faire part de vos commentaires

Les commentaires sur le projet peuvent être fournis à la personne-ressource de l'Agence indiquée ci-dessous ou présentés au moyen de la fonction *Présenter un commentaire* disponible sur la page du Registre du projet (n° de référence 82960 à l'adresse suivante : <http://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/proj/82960?culture=fr-CA>). Les lettres et les formulaires peuvent également être téléversés à l'aide de cette fonction. Si vous avez des questions ou éprouvez des difficultés à présenter vos commentaires de cette façon, veuillez communiquer avec l'Agence au moyen de l'adresse indiquée ci-dessous pour obtenir de l'aide.

REMARQUE IMPORTANTE : Veuillez noter que tout renseignement présenté à l'Agence pour éclairer cette évaluation de projet sera accessible au public dans le cadre du dossier de projet et sur le Registre. Toutefois, il y a certaines exceptions liées à la protection des renseignements personnels, la sécurité ou la confidentialité. La Politique sur les présentations de l'Agence¹ détermine les renseignements présentés qui peuvent être communiqués publiquement et ceux qui devraient rester privés. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont nous protégeons vos renseignements personnels, veuillez consulter l'Avis de confidentialité².

Subventions du programme d'aide financière

Comme l'indique la lettre initiale de préavis de l'Agence datée du 20 juillet 2021, l'Agence peut offrir une subvention à l'appui de la participation de Conseil de la Nation Anishnabe du Lac Simon à l'étape de planification du processus fédéral d'évaluation d'impact.

Vous trouverez ci-joint un aperçu des dépenses admissibles (pièce jointe 3). Si Conseil de la Nation Anishnabe du Lac Simon souhaite utiliser cette aide financière, il lui suffit de communiquer avec *FP-PAF @canada.ca*. À la confirmation de l'intérêt de votre collectivité, l'aide financière sera distribuée à deux moments au cours de l'étape de planification du processus d'évaluation d'impact :

- une subvention initiale de **5 000 \$** est maintenant offerte à l'appui de l'examen par votre collectivité de la description initiale du projet du promoteur, alors que l'Agence a accepté une description initiale du projet du promoteur;
- une deuxième subvention de **5 000 \$** serait offerte pour appuyer la participation de votre collectivité à l'élaboration des lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact et du Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones de l'Agence, si une évaluation d'impact fédérale est nécessaire.

Si une évaluation d'impact fédérale est nécessaire, l'Agence offrira une aide financière supplémentaire pour soutenir la participation continue du Conseil de la Nation Anishnabe du Lac Simon tout au long des étapes ultérieures du processus. Vous trouverez davantage de renseignements sur les programmes d'aide financière de l'Agence et le processus fédéral d'évaluation d'impact sur le site Web de l'Agence³.

Communication avec l'Agence

Spencer Roth assurera la coordination des consultations de la Couronne dans le cadre du projet, au nom de l'Agence. Spencer communiquera avec vous pour confirmer la réception de cette lettre et organisera une réunion pour discuter du processus d'évaluation d'impact et du projet.

.../5

¹ <https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/participation/conditions?culture=fr-CA>

² <https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/protection?&culture=fr-CA>

³ <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/participation-public/programmes-aide-financiere.html>

Vous pouvez également communiquer avec Spencer au 647 355-7318 ou par courriel à l'adresse suivante : UpperBeaver@iaac-aeic.gc.ca.

Pandémie de COVID-19

L'Agence reconnaît qu'à la lumière des circonstances découlant de la COVID-19, il est plus difficile d'entreprendre des mobilisations publiques et des consultations des Autochtones significatives. Afin d'assurer la continuité de ses opérations durant la pandémie de COVID-19, l'Agence a mis en place des mécanismes virtuels et en ligne qui ont permis au personnel de travailler en étroite collaboration avec des groupes et des collectivités autochtones, le public, les promoteurs et les intervenants, en veillant à ce que leurs besoins en matière de mobilisation soient satisfaits le mieux possible au cours de cette période. L'Agence continue de prévoir des options virtuelles pour gérer les besoins de formation ainsi que la mobilisation et les consultations publiques en cours. Des adaptations au chapitre des délais d'évaluation sont également envisagées au cas par cas et conformément aux autorisations en vertu de la LEI. Compte tenu des conseils sur la santé publique des autorités fédérales et provinciales, l'Agence suspend toujours temporairement les réunions en personne avec les promoteurs, les intervenants et les membres des collectivités. L'Agence continue de faire preuve de souplesse à l'égard de ses activités de mobilisation, de consultation et de formation et réévaluera les réunions en personne une fois qu'il sera sûr de les tenir. L'affichage des mises à jour ou des plans de consultation se poursuivra sur le site Web de l'Agence et dans le Registre (pièce jointe 4).

Cordialement,

<Original signé par>

Sean Carriere
Directeur adjoint, Région de l'Ontario

Pièces jointes :

- N° 1 – Formulaire de commentaire : Renseignements visant à éclairer le résumé des enjeux
- N° 2 – Feuille de travail n° 2 – partie 1 – Emplacements d'exercice des droits
- N° 3 – Aperçu des dépenses et des activités admissibles
- N° 4 – Engagements de l'Agence concernant la consultation durant la pandémie de COVID-19

c. c. : Annik Birnie, Agence d'évaluation d'impact du Canada
Andréanne Lord, Conseil de la Nation Anishnabe du Lac Simon